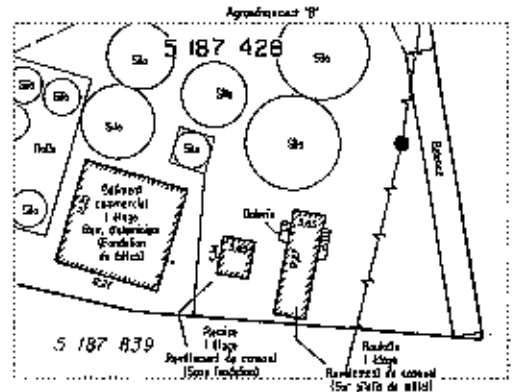
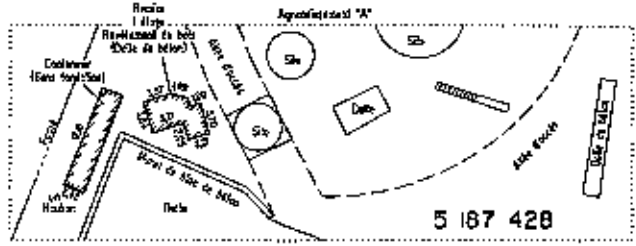


RIVIÈRE BAYONNE  
TERRITOIRE NON CADASTRE

Base de projection riveraine  
D'après la loi



Note: Les données de rattachement sont calculées à partir du recensement existant.  
Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent Certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente en vue de prêt hypothécaire, ils ne doivent pas être utilisés ou invoqués pour d'autres buts que l'indication faite au contrat.

Propriétaire(s) : G3 CANADA LIMITED  
Inscription(s) : 21 728 104  
Servitude(s) : 21 722 663  
Zone : AH

Échelle: 1 : 1000

Levés sur les lieux : 12 JUIN 2015  
LES BUREAUX DAZÉ SONT EN POSSESSION DES COPIES DES PLANS ET DES DÉLIVRÉS

**CERTIFICAT DE LOCALISATION**

CADASTRE : DU QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : LOUÏSETTE  
MUNICIPALITÉ : SAINTE-ÉLISABETH  
LOT(S) : LE LOT 5.187.428

**dazé**  
arpenteurs-géomètres  
1702, Route 125, C.P. 6300 Téléphone : 453-841-6000  
Carré-Messine, Q.C. J2K 2P0 Télécopieur : 453-258-3762  
1-800-421-4214  
Site Web : www.daze.com/quebec

Servitude de passage  
ins. 21 722 663  
(Fonds servant)

Servitude de passage  
ins 21 722 663  
(Fonds dominant)

Signé à Sainte-Julienne, le 03 septembre 2015  
*Pascal Neveu*  
PASCAL NEVEU  
arpenteur-géomètre

MONTE : 5465  
COÛT : 48497

COPIE DE LOCALISATION  
Date : 2015-09-04  
COPIS 888

## REGLEMENTS DE ZONAGE

Le bâtiment commercial, les deux remises, la roulotte, la balance, le conteneur et les silos sont situés complètement à l'intérieur du périmètre de ce terrain. Je constate que l'implantation de la du bâtiment commercial, de la remise et de la roulotte est **CONFORME** au règlement de zonage en vigueur dans la Municipalité de Sainte-Élisabeth quant aux marges de recul latérales et arrière, **MAIS NON-CONFORME** quant à la marge de recul avant puisqu'ils devraient se situer 6,00 mètres et qu'ils se situent respectivement à 2,58 mètres, 4,83 mètres et 0,63 mètre. Il y aurait lieu de faire les démarches nécessaires auprès des instances municipales afin de régulariser la situation.

Cette propriété se situe dans la zone AA.

Aucune date de construction n'apparaît au dossier municipal.

## ZONE D'INONDATION CARTOGRAPHIÉE

(Convention Québec-Canada)

La propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

## ZONE DE PROTECTION, BANDE DE PROTECTION,

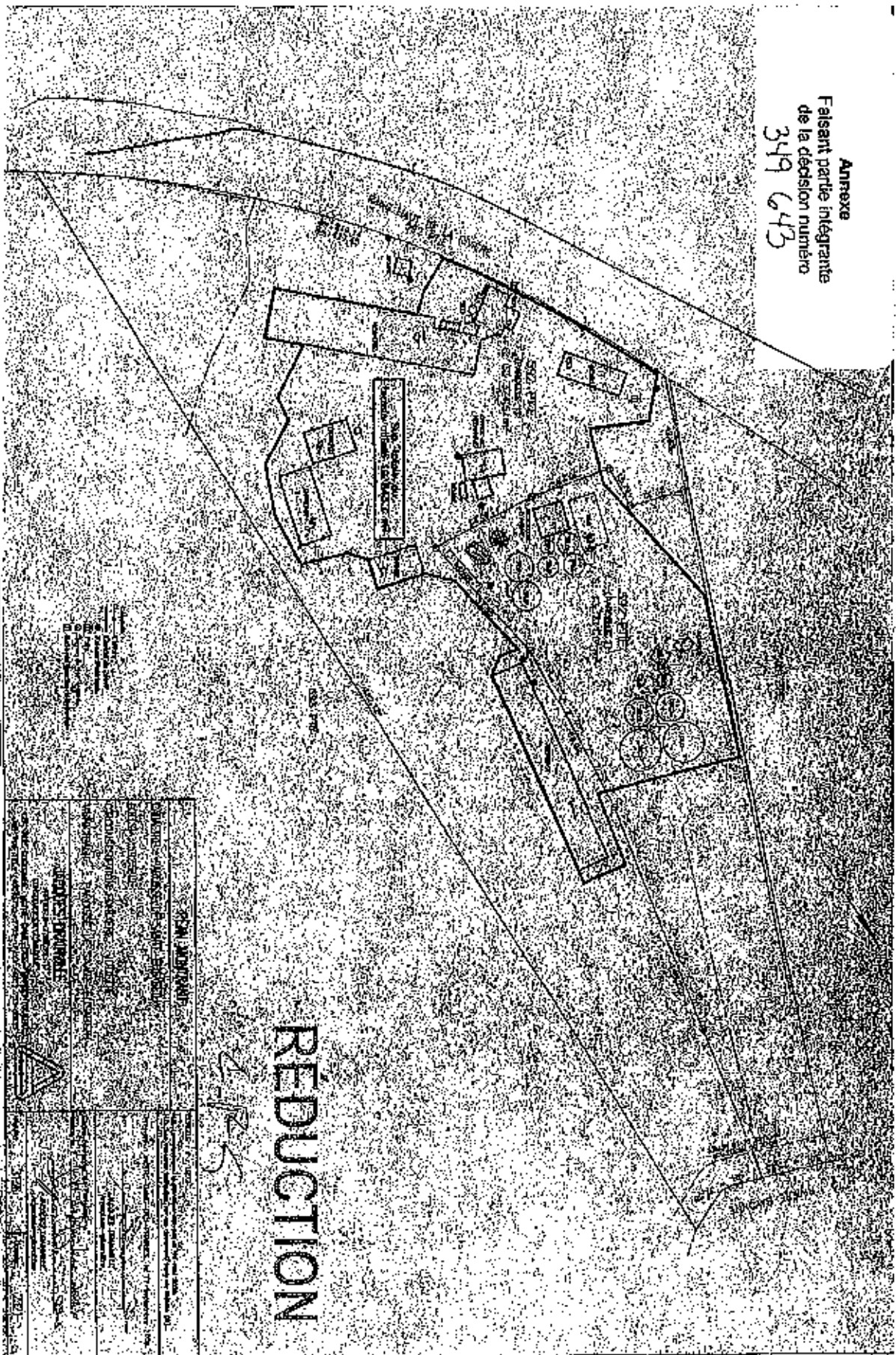
## ZONE D'INONDATION OU ZONE À RISQUE

La propriété est située à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret n° 1980-87 du 22 décembre 1987, modifiée par le décret n° 1010-91 du 17 juillet 1991 et remplacée par le décret n° 103-96 du 24 janvier 1996.

Cette bande de protection riveraine s'exerce sur une lisière de 10,00 mètres de largeur établie par le règlement municipal de zonage. Le tout tel que montré au plan ci-annexé.

La propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque de mouvement de terrain établie par le règlement municipal de zonage.

Annexe  
Faisant partie intégrante  
de la décision numéro  
349 643



RÉDUCTION

2/195

REMARQUES	
1	...
2	...
3	...
4	...
5	...
6	...
7	...
8	...
9	...
10	...
11	...
12	...
13	...
14	...
15	...
16	...
17	...
18	...
19	...
20	...
21	...
22	...
23	...
24	...
25	...
26	...
27	...
28	...
29	...
30	...
31	...
32	...
33	...
34	...
35	...
36	...
37	...
38	...
39	...
40	...
41	...
42	...
43	...
44	...
45	...
46	...
47	...
48	...
49	...
50	...